

Affaires courantes

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

Mme Campbell (Vancouver-Centre) propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois, et l'impression en est ordonnée.)

M. Dorin: Monsieur le Président, je me demande si la Chambre consentirait à ce que je dépose un rapport de comité à ce moment-ci.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LES FINANCES

SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Murray W. Dorin (Edmonton-Nord-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le seizième rapport du Comité permanent des finances, qui porte sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et l'assurance-dépôts.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. George S. Rideout (Moncton) demande à présenter le projet de loi C-390, Loi modifiant le Code criminel (harcèlement avec menaces).

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Rideout: Monsieur le Président, ce projet de loi vise à modifier le Code criminel afin de le renforcer en ce qui concerne le harcèlement, plus particulièrement la forme de harcèlement qui consiste à suivre quelqu'un intentionnellement ou qui s'accompagne de menaces. On disposera ainsi, je l'espère, d'un moyen de protection plus efficace qui viendra s'ajouter à l'ordonnance de bonne conduite et qui garantira aux particuliers—surtout les femmes, mais les hommes aussi—une plus grande protection en vertu de notre Code criminel. C'est pour cette raison que je présente ce projet de loi aujourd'hui.

Le président suppléant (M. DeBlois): M. Rideout propose que le projet de loi C-390 soit lu pour la première fois et imprimé.

En conformité avec le paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois, et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface) demande à présenter le projet de loi C-391, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (outils).

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Duhamel: Monsieur le Président, voici ce que ce projet de loi accomplirait, s'il était adopté. Mes collègues ne sont pas sans savoir que les gens de métier qui sont des travailleurs indépendants peuvent déduire de leur revenu, de l'argent qu'ils ont gagné au cours de l'année, le coût des outils et du matériel qu'ils ont achetés. Par contre, ces dépenses ne sont pas déductibles si vous travaillez pour quelqu'un à salaire, même si vous avez besoin de ces outils et de ce matériel.

La modification proposée permettrait aux mécaniciens, aux menuisiers, aux plombiers, aux électriciens, à tous les gens de métier, qui doivent fournir outils et matériel lorsqu'ils travaillent pour un employeur, de déduire leur coûts.

[*Français*]

Donc, ce serait un pas dans la bonne direction pour les travailleurs et les travailleuses du Canada, si jamais cela était mis de l'avant.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): M. Duhamel propose que le projet de loi C-391 soit lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois, et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI SUR LA RÉVOCATION DES DÉPUTÉS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Mlle Deborah Grey (Beaver River) demande à présenter le projet de loi C-392, Loi prévoyant la révocation des députés.